

Investissement étranger—Loi

● (1730)

Par ailleurs, certains orateurs du NPD ont soulevé l'argument que la portée du bill était trop limitée. Cet argument se trouvait formulé dans l'amendement n° 1 qui a été déclaré irrecevable. Mais il me semble qu'il convient de souligner que l'amendement révèle clairement les difficultés qui se présentent lorsqu'il s'agit de contrôler l'expansion d'un investissement ou d'une entreprise déjà établie au Canada dans un domaine connexe et dirigée par des intérêts étrangers.

Je soulève cet argument parce que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) y a fait allusion dans ses commentaires. Il avait voulu proposer que le capital-actions d'une entreprise en pleine expansion soit offert aux Canadiens d'une certaine manière. Mais il est très difficile de déterminer ce qui constitue l'expansion d'une entreprise. Son amendement révèle clairement, à mon avis, cette difficulté car il a choisi le chiffre des ventes d'un côté et l'avoir de l'autre, sans préciser clairement le critère à suivre.

Voilà qu'une des difficultés que pose le contrôle de l'expansion d'entreprises établies au Canada et dirigées à l'étranger. Je n'ai pas encore vu ni entendu de proposition logique concernant cette question. J'ai demandé à maintes reprises au comité si un député voyait dans l'addition d'une deuxième équipe un cas d'expansion et si non, pourquoi n'était-il pas prêt à accepter cette situation comme étant un cas évident d'expansion? Cela pourrait entraîner un chevauchement des opérations de cette compagnie. Évidemment à l'heure actuelle, si le Canada avec son effectif ouvrier qui augmente le plus rapidement au monde veut imposer sa participation à la prise de décisions quotidiennes dans les affaires, comme l'emploi d'une deuxième équipe, l'agrandissement de l'aire de parquet ou le remplacement d'une machine par une autre plus efficace qui aidera à assurer la rentabilité de la compagnie, il serait antiproductif, compte tenu des objectifs de la population et de ses représentants à la Chambre, d'offrir des emplois à l'effectif ouvrier qui s'accroît le plus rapidement au monde.

Je mentionne ces faits uniquement pour souligner la difficulté que pose ce principe. Elle est énorme et à mon avis, comme je l'ai déjà dit au comité, ces propositions n'ont pas vraiment été approfondies par les adeptes de ce mode de pensée.

Le premier des aspects particuliers dont traitent ces amendements est la question des intérêts régionaux. A entendre certains porte-parole progressistes conservateurs, c'était comme si les provinces n'avaient pas leur mot à dire. A en juger à ce qu'ils ont dit, un ou deux d'entre eux n'avaient pas dû même lire le bill ou ne s'étaient pas aperçu qu'au moment où il fut présenté, ce bill différerait de son prédécesseur à certains égards, dont l'un des plus importants se trouve à la page 2, là où il est question des critères permettant de juger des avantages appréciables pour le Canada.

M. Hellyer: Aux yeux du ministre, mais non des provinces.

M. Gillespie: J'aimerais citer un passage de cet article, car il est nouveau et pressent manifestement les intérêts des provinces, leur importance et la préoccupation de ces dernières en la matière. Voici:

e) la compatibilité de l'acquisition ou de la création avec la politique nationale en matière industrielle et économique, compte tenu des objectifs de politique économique et industrielle qu'ont énoncés le gouvernement ou la législature de quelque province, sur lesquels l'acquisition ou la création est susceptible d'avoir des incidences appréciables.

[M. Gillespie.]

Ce bill reconnaît manifestement les intérêts des provinces en ce domaine et précise qu'il faudra en tenir compte au moment de l'évaluation des avantages appréciables. Il me semble que nous accordons voix au chapitre aux provinces sans leur accorder le droit de veto.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Pas même une voix.

M. Gillespie: Si nous devons accepter les amendements, les amendements n° 2, 5 et 6 en particulier, qui concernent tous des régions ou des provinces, et dans certains cas, on ne sait pas au juste à laquelle songe l'auteur, ces amendements auraient pour effet d'affaiblir gravement le bill et d'en compromettre l'efficacité.

M. Blenkarn: De quelle façon?

M. Gillespie: Ce bill traite d'une politique nationale, d'objectifs nationaux, mais il assure également la protection des intérêts provinciaux—et j'aimerais souligner ceci—dans le cas en particulier des provinces plus faibles. Plus une province est faible, plus elle est menacée.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Je pense que les conservateurs-progressistes n'ont peut-être pas encore compris ou admis l'importance de ce principe.

Le député de Crowfoot (M. Horner) a parlé des pressions régionales. Il semblait vouloir dire que le ministre, qui qu'il soit à un moment donné, se laisserait influencer par ses propres opinions d'une façon quelconque. Je tiens à assurer à tous les députés de l'opposition que la marche à suivre pour autoriser ou refuser une acquisition prévue ou l'établissement d'une nouvelle entreprise est bien établie, que le ministre doit être informé de l'affaire par les agents de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, qu'il fait ensuite ses recommandations et que le cabinet prend la décision définitive. Donc, si le député se demande toujours si la décision sera influencée par les intérêts régionaux du Canada, j'espère qu'il reconnaîtra que c'est le cabinet qui prend les décisions finales en ce qui concerne les intérêts régionaux de notre grand pays.

● (1740)

Le député de Crowfoot a soulevé un autre point. Au cours de son exposé, M. Horner semblait laisser entendre que ce bill fournirait d'une certaine façon au gouvernement, grâce à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, un mécanisme qui lui permettrait de diriger les investissements au Canada. Il laissait entendre que cela était mauvais. Je tiens à l'assurer que ce n'est tout simplement pas vrai, et que le bill ne stipule pas ni ne donne au ministre ce pouvoir de diriger les investissements au Canada. En réalité, il autorise le ministre à recommander l'acceptation ou le rejet des investissements. Il donne au ministre, ainsi qu'au gouvernement, le pouvoir de négocier des avantages si la proposition n'en comporte pas.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler plus précisément de chacune des trois motions d'amendement qui touchent à la question de l'intérêt des provinces. Je parlerai tout d'abord de la motion n° 2. A prime abord, elle semble plausible puisqu'on y expose de nouveau, ou l'on semble y exposer de nouveau l'alinéa (2) e) que je citais il y a un moment, et qui a trait au critère de l'avantage significatif pour le Canada. On semble diviser cette question en deux alinéas, mais il faut y regarder de plus près puisqu'il va beaucoup plus loin.